

8. ENVIRONNEMENT

8.1 Nuisances sonores

Degrés de sensibilité au bruit

Les nuisances sonores sont réglées par l'**Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit routier** (OPB). Celle-ci définit des valeurs limites d'exposition (valeurs de planification - VP, d'immission - VLI et d'alarme - VA), en fonction des degrés de sensibilité (DS II pour les zones résidentielles, DS III pour les zones mixtes et les zones agricoles, DS IV dans les zones industrielles) et du type de source (trafic routier, aéronefs, stands de tirs, etc). Le plan d'attribution des degrés de sensibilité d'Aire-la-Ville a été approuvé le 12 novembre 2008.

La totalité de la zone à bâtir du village est en DS II. En zone agricole et zone de bois et forêts, les locaux sensibles au bruit sont en DS III. Le site des Cheneviers est en DS IV.

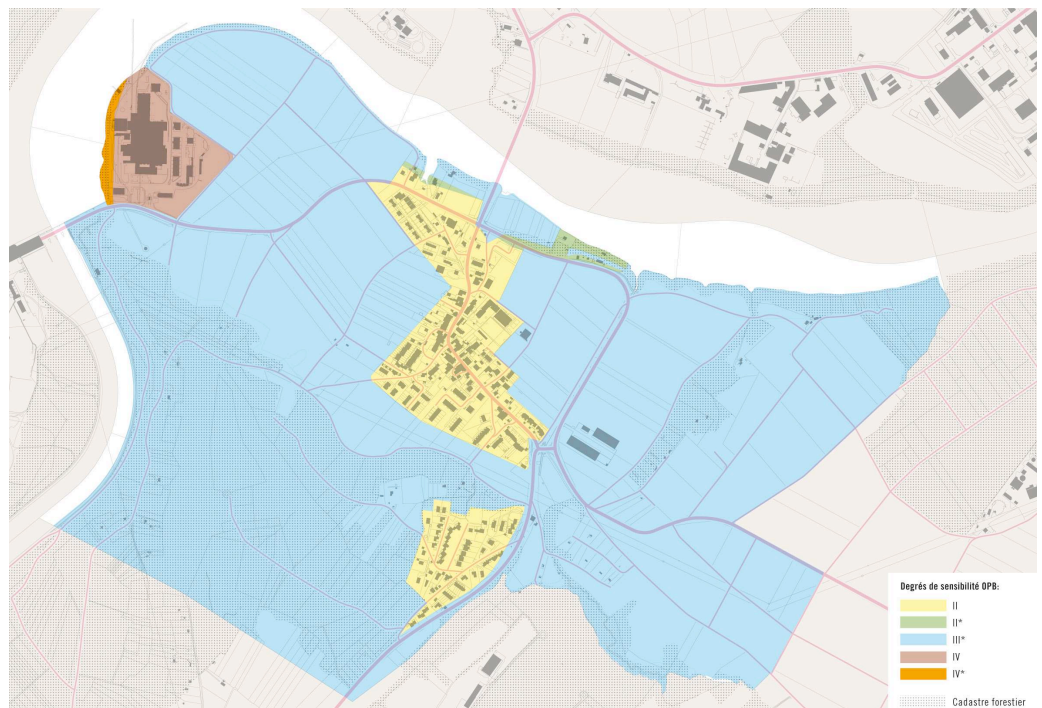


Figure 29 : Carte des degrés de sensibilité au bruit

	VLI DS II
6h – 22h	60
22h – 23h	55
23 – 24h	50

Valeurs limites d'immission (VLI) pour DS II selon l'annexe 5 de l'OPB (bruit aérien).

Bruit routier, bruit des aéronefs

Concernant le bruit du trafic automobile seules quelques habitations sont en dépassement des VLI sur la route cantonale de Verbois (RC 81). En raison du faible nombre de bâtiments concernés, l'autorité compétente n'a pas jugé prioritaire de cadastrer les immissions sonores de la RC 81. Toutefois, une actualisation sera effectuée prochainement.

Pour le bruit aérien, les dépassements des VLI (< 1dB(A)) sur la partie nord de la commune ne seront pas préjudiciables pour la construction de nouveaux bâtiments sur le territoire communal.

8.2 Protection de l'air et du climat

La protection de l'air est une tâche complexe de compétence essentiellement cantonale. Cependant, la commune peut et doit contribuer à la mise en œuvre du plan de mesures OPair 2003-2010, approuvé par le Conseil d'Etat en 2003 et révisé en 2008 (approuvé le 23 juillet 2008), en s'engageant à prendre en compte les impacts environnementaux au niveau des objectifs, des projets et des investissements.

La Suisse s'est engagée pour une réduction des émissions de CO₂ de 10% à l'horizon 2010, avec 1990 comme année de référence. Dans ce domaine, les deux principaux leviers sont:

- > la maîtrise du CO₂ avec une diminution pour tous les émetteurs: moins 15% pour les combustibles et moins 8% pour les carburants;
- > le passage aux énergies renouvelables (énergie solaire, pompes à chaleur, chauffage à bois).

La **protection du climat** dépend essentiellement de mesures liées à la réduction des gaz à effet de serre (naturels ou synthétiques) ainsi que de la diminution des substances appauvrissant la couche d'ozone. Les principaux gaz à effet de serre sont le dioxyde de carbone (CO₂ dont la source principale est la combustion des énergies fossiles : moteurs, chauffages) et le méthane (dont la source principale est l'agriculture).

A Genève, les sources d'émission des composés polluants (oxydes d'azote : NO_x et particules fines : PM10) qu'on retrouve dans l'air sont constituées en majeure partie par le trafic routier et, dans une moindre mesure, par l'activité industrielle, les chauffages et le trafic aérien.

Sur le territoire de la commune d'Aire-la-Ville les activités industrielles (en particulier l'usine des Cheneviers), les retombées provenant du trafic aérien et les activités des secteurs hors route (agriculture et gravières) représentent une part importante des émissions polluantes. Les mesures issues du logiciel CadaGE (vs 1.4, 03.07.2009) indiquent qu'environ 90% des émissions annuelles de NO_x proviennent des industries (selon valeur synthétique pour ce secteur d'activités), environ 4% du trafic, 2% des retombées du trafic aérien et 2% des activités des secteurs hors route.

Les diverses stations du Réseau d'Observation de la Pollution Atmosphérique à Genève (ROPAG) ne couvrent pas le territoire d'Aire-la-Ville. Une station mobile placée en 2007 dans la commune a mesuré une valeur moyenne annuelle de NO₂

Depuis 1984 la population en Suisse se déplace davantage et plus longtemps. Le choix du moyen de transport n'a pratiquement pas changé : le transport individuel motorisé (voiture, moto, cyclomoteur) approche le 70 % des distances journalières parcourues et le 44 % du temps de déplacement, contre 19 % et 18 % pour les transports publics, ainsi que 6 % et 7 % pour le trafic non motorisé (marche, bicyclette). A cela, il convient d'ajouter un taux moyen d'occupation des voitures qui reste très bas (1.59 personnes/véhicule).

A Genève, le service cantonal de protection de l'air a calculé en 2005 que le trafic routier est responsable de 57 % des émissions d'oxydes d'azote (NOX), les industries de 11 %, les chauffages de 18 % et l'aéroport de 14 %. Quant aux COV (composés organiques volatiles), les industries sont responsables de 88 % des émissions, le trafic de 11 %, et l'aéroport de 1 %.

La **protection du climat** est régie par 3 textes principaux :

- > Le protocole de Kyoto (1997) : réduction des émissions de gaz à effet de serre de 8% en moyenne par rapport au niveau de 1990, au cours de la période 2008-12.
- > La loi sur la réduction des émissions de CO₂ (Loi sur le CO₂; 2000) : réduction générale de 10% des émissions de CO₂ liées à la combustion d'agents énergétiques fossiles, par rapport au niveau de 1990 et d'ici 2010, dont 8% pour les carburants et 15% pour les combustibles.
- > L'ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (ORRChim; 2005) : restriction et réglementation de l'utilisation des gaz synthétiques à effet de serre et des gaz appauvrissant la couche d'ozone.

de 19 µg/m³, ce qui est bien inférieur à la valeur limite d'immission annuelle de 30 µg/m³.

La station de Passeiry indique des concentrations de polluants dans l'air nettement inférieures aux valeurs limites définies par l'OPair, à l'exception des particules fines (PM10) pour lesquelles la valeur moyenne en 2009 est de 19 µg/m³.

NO ₂ [µg/m ³]	PM10 [µg/m ³]	SO ₂ [µg/m ³]
15 / 30	19 / 20	2 / 30

Tableau 12 : Valeurs moyennes / limites des concentrations de polluants dans l'air pour l'année 2009. Source: SPair – DSPE – Etat de Genève.

La valeur limite de la moyenne annuelle pour l'ozone (O₃) n'est pas fixée dans l'OPair. En revanche, l'OPair définit que la moyenne horaire de 120 µg/m³ d'ozone ne doit en aucun cas être dépassée plus d'une fois par année. Or, pour toutes les stations, cette valeur limite d'immission de l'ozone est toujours excessive dans le canton.

La qualité de l'air à Aire-la-Ville est globalement bonne. Il est toutefois important de veiller au maintien de cette qualité en agissant sur les principales sources et en mettant tout en œuvre pour limiter les émissions.

Objectif

Contribuer à l'assainissement de la qualité de l'air en :

- > **limitant les besoins en énergie fossile,**
- > **réduisant les émissions de CO₂,**
- > **mettant en œuvre le plan de mesures OPair.**

Principes d'actions

La problématique de la protection de l'air est étroitement liée aux déplacements. Les principes liés à ces domaines (chaîne des déplacements, mobilités douces, urbanisme de proximité, etc.) sont traités dans le chapitre 6, réseaux de déplacements.

Le plan de mesures OPair détaille un certain nombre d'actions relayées au niveau communal:

- > Encourager les mobilités douces et améliorer les cheminements piétonniers et le réseau cyclable (mesure n°6 Plan de mesures OPair).
- > Favoriser le transfert modal vers les transports publics (mesure n° 5 Plan de mesures OPair).
- > Modérer la circulation motorisée dans les villages (mesure n°2.1 Plan de mesures OPair).

8.3 Énergie

La commune d'Aire-la-Ville souhaite mener une politique active dans le domaine de l'énergie. Son adhésion en 2008 à l'association **Cité de l'énergie** est le premier pas de cette démarche. La réalisation du plan directeur communal est l'occasion pour la commune d'ancrer dans sa politique de planification territoriale des **principes de durabilité, d'efficacité et d'exemplarité énergétique**.

Ce volet énergie fait donc partie intégrante du plan directeur. Il est présenté en version complète dans le **Programme de Politique Énergétique** (PPE) de la commune.

La réalisation d'un **état des lieux** dans 6 domaines dans lesquels la commune peut expliciter sa politique énergétique a permis d'analyser les bâtiments et infrastructures communaux, ainsi que le territoire communal et a fourni aux autorités les éléments nécessaires à l'élaboration d'un programme de politique énergétique.

8.3.1 État des lieux des secteurs d'intervention énergétiques¹⁷

Un état des lieux a été effectué dans le cadre de la démarche Cité de l'énergie. Il concerne 6 domaines d'intervention possible pour la commune en matière d'énergie :

- > Aménagement du territoire
- > Bâtiments, installations communaux
- > Approvisionnement, dépollution
- > Mobilité
- > Organisation interne
- > Communication, coopération

Une synthèse des principales mesures réalisées par la commune est reportée ci-après.

Aménagement du territoire

- > Intégration d'un chapitre Energie avec un état des lieux et des objectifs dans le plan directeur communal.
- > Raccordement au réseau CADIOM : une planification énergétique du territoire a été réalisée, les potentiels ont été quantifiés et les investisseurs intégrés. Une importante communication sur le projet est mise en place.
- > Intégration d'une planification des chemins piétons et du réseau cyclable dans le plan directeur communal (chapitres 6 et 7).

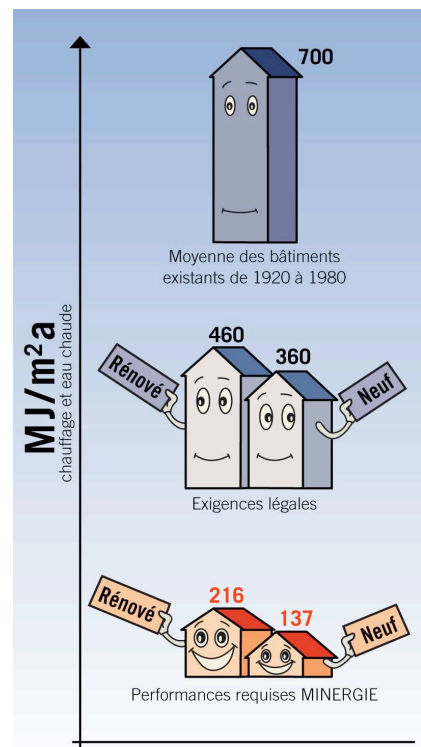


Figure 30 : Indice de dépense d'énergie thermique (IDE) pour l'habitation

¹⁷ Evaluation selon le catalogue de mesures EEA « Cité de l'énergie ».

- > Dans le cadre d'appels d'offres pour des constructions ou rénovations, la commune exigera le respect du standard MINERGIE, ainsi qu'une réflexion sur le développement durable.

Bâtiments communaux

- > Réalisation systématique d'audits énergétiques lors de projets de construction, rénovation ou assainissement avec une estimation du potentiel d'économies et d'utilisation d'énergies renouvelables (solaire).
- > 100% de l'électricité au sein de l'administration communale est d'origine renouvelable (certifiée TUV EE01) dont une partie (4%) est certifiée naturemade star (éco-électricité).

Aucune installation solaire n'a été autorisée à ce jour par le Canton mais la commune reste intéressée par cette possibilité.

Approvisionnement / Dépollution sur le territoire

- > Plus de 90% du territoire communal est alimenté par de l'électricité renouvelable certifiée TUV EE01 et naturemade star.
- > Les rejets thermiques sur le territoire sont connus et exploités (CADIOM).
- > Réalisation d'un réseau séparatif pour les eaux usées et les eaux pluviales sur l'ensemble du territoire communal.
- > Mise en place d'un concept et d'un règlement pour la gestion des déchets. Un tout-ménage est envoyé chaque année à la population avec une carte indiquant les emplacements et les types de déchets récupérés.

Mobilité

- > Afin de limiter la vitesse des automobilistes, 2 kits école et 2 ralentisseurs (1 km de modération pour 3 km de chaussée) ont été installés mais ne suffisent pas à réduire la vitesse à l'entrée du village. **La fiche de mesures n° 3-1** traite des actions à entreprendre pour le réaménagement de la rue du Vieux-Four dans le cadre des travaux de raccordement au réseau CADIOM.
- > Valorisation des espaces publics dans le cadre du plan directeur communal (chapitre 3).
- > Intégration d'une planification des chemins piétons et du réseau cyclable dans le plan directeur communal (chapitres 6 et 7).

Organisation interne

- > Création de commissions en charge des domaines suivants : bâtiments, emplacements publics et environnement, routes et canalisations. Elles se réunissent au minimum 2 fois par an. Le président et le responsable exécutif dirigent les travaux. Les commissions élaborent et décident des objectifs des projets dans tous les domaines, dont l'énergie et la mobilité. Des groupes d'intérêt sont intégrés lorsque cela s'avère nécessaire.

- > Suivi annuel du programme de politique énergétique avec la conseillère *Cité de l'Énergie*, afin de faire le point sur l'état d'avancement des projets et de trouver des solutions en cas de blocage.
- > Les budgets pour la politique énergétique communale sont votés au coup par coup, selon les besoins.

Information, communication, coopération

- > Information sur tous les projets en cours dans la commune via un tout-ménage et le site Internet communal. Un journal communal verra le jour en 2009, il remplacera le tout-ménage et proposera des informations plus complètes, notamment sur l'environnement et l'énergie.
- > Collaboration régulière et institutionnalisée (plusieurs contacts par année) sur divers projet avec : les services cantonaux (mobilité, aménagement du territoire), les communes avoisinantes (associations des communes de la Champagne et du Mandement), les écoles, les centrales de covoiturage, etc.
- > Contribution financière de la commune pour le raccordement au réseau CADDIOM, l'achat d'abonnements annuels ou de cartes journalières pour les transports publics.

8.3.2 Principes directeurs

La politique de planification territoriale de la commune d'Aire-la-Ville est basée sur des principes d'efficacité, d'exemplarité et de durabilité énergétique. Ainsi la commune s'engage à :

- > Réduire au maximum les impacts environnementaux et climatiques, notamment par une réduction des émissions de CO₂.
- > Augmenter l'efficacité énergétique de ses installations par des mesures concrètes et exemplaires dans les domaines d'influence et à motiver la population et les entreprises à prendre conscience de la question énergétique.
- > Promouvoir le recours aux énergies renouvelables par une augmentation de leur utilisation dans ses installations ainsi que par des actions d'information et sensibilisation à la population et aux entreprises de son territoire.
- > Assurer, dans le cadre de démarches participatives et de processus de concertation, un lien de partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux (représentants de la société civile), régionaux et cantonaux (services de l'Etat).

8.3.3 Objectifs généraux

En cohérence avec la politique climatique cantonale et suisse, la commune d'Aire-la-Ville s'engage sur le chemin de la réduction de CO₂ pour que, jusqu'en 2050, la société à 3'500 Watts puisse être atteinte. Pour cela, elle s'engage d'ici à 2020 à :

- > Augmenter de 20% l'efficacité énergétique de ses installations ;

- > Réduire de 20% ses émissions de CO2 et atteindre le total de 20% de sources d'énergies renouvelables (40% pour le chauffage et l'eau chaude, 10% pour l'électricité et 5% pour la mobilité).

Le second objectif sera atteint grâce au raccordement au réseau CADIOM qui devrait couvrir 50% des besoins en chauffage de la commune.

8.3.4 Plan d'actions

Un plan d'actions à réaliser durant la période 2010-2013 est élaboré par la commune. Il concerne les 6 domaines analysés dans le processus *Cité de l'énergie*. Pour chaque mesure, la priorité, le responsable, le délai et les coûts (internes ou de mandataires externes) sont définis. Le plan est mis à jour deux fois par an par le groupe de travail énergie interne de la commune. Il est disponible dans le Programme de Politique Energétique de la commune.

Les principales actions en lien avec l'aménagement du territoire sont répertoriées dans la fiche de mesures n° 8-1.

8.4 Émissions lumineuses

La politique fédérale en la matière est en pleine évolution. Les recommandations sur les émissions lumineuses adressées aux communes sont : limiter à la source, vérifier les besoins, canaliser la lumière, orienter correctement le faisceau, sélectionner l'intensité et la qualité de la lumière, moduler la durée de l'éclairage.

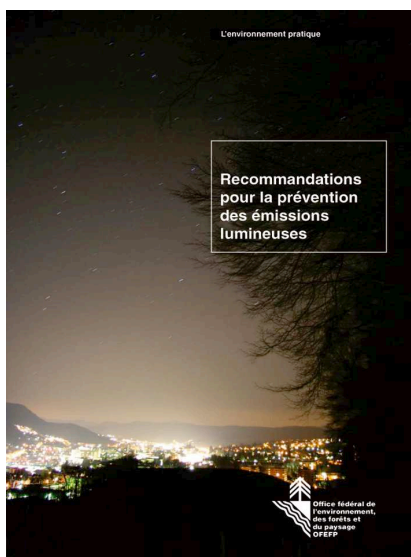
Une réduction des émissions lumineuses produit de la valeur ajoutée multifactorielle : gain économique, écologique et esthétique. En effet, moins d'émissions lumineuses implique moins de coûts énergétiques. De plus, l'impact des émissions lumineuses sur la faune et la flore est démontré.

La commune prévoit d'installer un nouvel éclairage public dans le cadre des travaux liés au raccordement au réseau Cadiom.

8.5 Gestion des eaux météoriques

Le développement de l'urbanisation a pour conséquence une imperméabilisation du sol. Celle-ci a des répercussions négatives :

- > la nappe phréatique n'est plus suffisamment réalimentée car la collecte des eaux pluviales empêche leur infiltration dans le sol ;
- > un dimensionnement des exutoires toujours plus grand est rendu nécessaire pour absorber les périodes de crue (débits de pointe).



Brochure de l'OFEV relative à la réduction des émissions lumineuses.



Biotope, quartier Rieselhof, Freiburg-am-Brisgau (D).

Objectif

- > **Favoriser les mesures d'aménagement limitant l'évacuation des eaux météoriques dans le réseau des canalisations.**

Principes d'aménagement

Dès le début de toute étude d'aménagement ayant des incidences sur la perméabilité du sol, la question de la gestion des eaux météoriques doit être prise en compte. En fonction des caractéristiques locales (situation par rapport aux exutoires, géologie), les principes d'aménagement suivants seront favorisés :

- > **Diminuer l'importance des surfaces imperméables :**
 - places de stationnement, chemins avec revêtements perméables.
- > **Retenir l'eau** avant qu'elle n'atteigne le réseau :
 - toitures jardins,
 - bassin de rétention en eau (permanents) tels que biotopes de quartier,
 - bassin de rétention temporaire (parking, place de jeu ou de sports inondable épisodiquement, dépression du terrain, etc.).
- > **Infiltrer l'eau** dans le sol avant qu'elle n'atteigne le réseau, lorsque les conditions géologiques le permettent :
 - infiltration décentralisée des eaux de toiture,
 - infiltration des eaux de voirie.
- > **Favoriser la réutilisation** des eaux pluviales :
 - arrosage et lavage à l'extérieur des bâtiments,
 - nettoyage des toilettes et des sols à l'intérieur des bâtiments.



Stationnement avec revêtement perméable, Montréal (QC).

8.6 Gestion des déchets

La classification des déchets distingue les déchets urbains (ordures ménagères, déchets encombrants, déchets collectés sélectivement) des autres types de déchets (déchets agricoles, industriels, de chantier ou matériaux d'excavation, boues d'épurations, déchets spéciaux, ...).

Le Plan de gestion des déchets du canton de Genève 2009-2012 comprend six axes stratégiques :

- > Diminuer à la source la charge polluante des déchets et leurs quantités ;
- > Augmenter significativement la proportion de recyclage des déchets et inciter la population (ménages et entreprises) à les trier ;
- > Choisir des procédés d'élimination qui protègent l'environnement dans son ensemble et qui ne reportent pas la pollution sur les générations suivantes ou à l'extérieur des limites cantonales ;



Containers enterrés à Aire-la-Ville.

Concept de l'aménagement cantonal

Objectif 5.16 : Diminuer à la source la quantité de déchets produits.

Moyens :

- Par l'utilisation de biens à longue durée de vie et pauvres en polluants;
- Par l'utilisation de procédés de fabrication générant peu de déchets;
- Par la réduction des emballages.

Objectif 5.17 : Favoriser le recyclage des déchets.

Moyens :

Augmenter les quantités de déchets recyclés:

- Par la collecte sélective des déchets ménagers et les déchets industriels valorisables;
- Par le tri des déchets de chantier directement sur les chantiers;
- Par l'encouragement de leur réutilisation.

- > Garantir la vérité des coûts et faire en sorte que chaque génération supporte l'intégralité des coûts de l'élimination des déchets qu'elle produit ;
- > Étudier au sein de l'administration les questions de la consommation des matières premières et de la production de déchets favorisant, chaque fois que cela est possible, la diminution à la source, la récupération et le recyclage ;
- > Réprimer systématiquement l'élimination sauvage des déchets.

L'objectif cantonal fixé dans le Plan de gestion des déchets du canton de Genève 2009-2012 est d'atteindre un **taux de recyclage** de 50% de l'ensemble des déchets urbains (collectes publiques et privées) et 70% des déchets urbains des entreprises (issus de collectes privées).

La commune d'Aire-la-Ville enregistre en 2007 un taux de recyclage de 39.7%, ce qui est légèrement inférieur au taux de recyclage du canton (43% en 2007) et bien inférieur à celui de la Confédération (50% en 2006). Le taux a subi une légère augmentation par rapport à 2006 (alors de 37.2%). **Les efforts doivent être poursuivis.**

La commune dispose de plusieurs points de collecte des déchets bien répartis dans l'ensemble du village : espaces de récupération, conteneurs enterrés, benne pour le compost et conteneur à textiles. Pour les déchets encombrants, le site du Nant-de-Chatillon, Route d'Aire-la-Ville est gratuit pour les privés.

Campagnes de sensibilisation

L'expérience montre que des campagnes de sensibilisation régulières sont indispensables pour induire une modification des comportements.

Objectifs

- > **Promouvoir le tri des déchets à la source.**
- > **Organiser des campagnes d'information et de sensibilisation.**
- > **Valoriser autant que possible sur place les matériaux terreux issus des sols et sous-sols des parcelles faisant l'objet de construction ou d'exploitation de gravières.**
- > **Promouvoir l'utilisation de matériaux recyclés dans la construction (cf. projet ECOMAT^{GE}).**



Antenne de téléphonie mobile, Vandœuvres.

8.7 Rayonnement non ionisant (RNI)

La protection contre les rayonnements non ionisants est définie dans l'ordonnance fédérale sur la protection contre le rayonnement non ionisant du 1^{er} février 2000 (ORNI) qui fixe des valeurs limites en la matière.

Au niveau cantonal, la base légale est le règlement sur la protection contre le rayonnement non ionisant des installations stationnaires (K 1 70.07) du 16 octobre 1999.

L'installation de téléphonie mobile située devant l'arsenal militaire (tour de 30 mètres de haut regroupant 3 antennes) est une source de RNI sur le territoire communal, de même que la ligne à haute tension.

Les valeurs fixées dans l'ORNI sont actuellement partout respectées .

Dans ce domaine, la marge de manœuvre de la commune est faible dans la mesure où les autorisations de construire sont de compétence cantonale et doivent respecter les valeurs de l'ORNI. Seul le critère de l'intégration paysagère peut être mis en avant par les autorités communales pour formuler un préavis négatif.

Principe de mise en œuvre

Appliquer le principe de précaution concernant l'implantation de nouvelles antennes de téléphonie mobile et, le cas échéant, rechercher des emplacements compatibles avec la protection de la population et du paysage.

8.8 Hydrogéologie et dangers naturels

8.8.1 Protection des eaux souterraines

Secteur de protection des eaux souterraines

La commune est principalement située dans le secteur de protection B (destiné à protéger les eaux souterraines exploitables). Une petite partie du territoire communal, au sud-ouest sur les berges du Rhône, est situé dans le secteur A₀ (destiné à protéger la qualité des eaux superficielles).

Pour tout projet d'aménagement ou de construction, une consultation du service compétent est nécessaire.

8.8.2 Dangers naturels

Zones inondables

La carte indicative des dangers liés aux crues est en phase de validation par le Service de la planification de l'eau.

Le risque de débordement de cours d'eau existe (le Nant de Goy canalisé en rive gauche pourrait s'écouler dans le village d'Aire-la-Ville).

Terrains instables

La commune présente plusieurs zones instables (glissements superficiels) sur les berges du Rhône au nord-est, ainsi que dans les Bois de la Pesse et de Treulaz.

Pour tout projet, une consultation du service de géologie est nécessaire.

8.9 Protection contre les accidents majeurs

L'OPAM (ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs), entrée en vigueur le 1^{er} avril 1991, a pour but de « protéger la population et l'environnement des graves dommages résultant d'accidents majeurs » (art. 1-1). L'ordonnance s'applique autant aux entreprises qu'aux voies de communication sur lesquelles des matières dangereuses sont transportées.

Sur le territoire de la commune, il n'y a pas de voies de communication soumises à l'OPAM. La commune relève toutefois que les routes de Verbois et d'Aire-la-Ville sont des axes importants du point de vue du transport de matières dangereuses à destination et en provenance de l'usine des Cheneviers.

L'usine des Cheneviers, quant à elle, est soumise à l'OPAM.

8.10 Sites pollués

L'ordonnance fédérale du 26 août 1998 sur l'assainissement des sites pollués (OSites) impose aux cantons d'établir un cadastre des sites pollués. Celui-ci est public depuis le 1^{er} juin 2004.

Le cadastre indique les sites qui, sur la base d'un recensement et d'une évaluation, ont été identifiés comme potentiellement pollués. Ceux-ci ne nécessitent un assainissement que si des atteintes nuisibles ou incommodantes ont été engendrées sur l'environnement ou si un danger concret existe. Si tel est le cas, le site est alors considéré comme un site contaminé et son assainissement est obligatoire.

Sur le territoire de la commune, le cadastre recense 5 sites potentiellement pollués dont un seul a fait l'objet d'investigations et doit être surveillé : le site des Cheneviers. Les autres sont des sites de stockage et de remblais ne nécessitant pas de mesures particulières de la part de la commune.

La carte ci-après indique les parcelles identifiées sur le cadastre des sites pollués.

Secteurs de protection des eaux:

- Ao (superficiels) / B (souterraines)

Zones instables:

- Glissement superficiel, actif
- Glissement superficiel, peu actif
- Eboulements



Sites pollués:

- Aire d'exploitation nécessitant investigation
- Aire d'exploitation ou site de stockage ne nécessitant pas de surveillance ou sans atteinte nuisible

Bruit AIG:

- VLI DS II 6h00-22h00: 60 dB(A)
- VLI DS II/III 22h00-23h00: 55 dB(A)
- VLI DS II 23h00-24h00: 50 dB(A)

Point déchets
 Antenne de téléphonie mobile (nb/ht) et rayon (calcul pour la puissance max. ERP)
 Ligne H. T.
 Forêt